

Communiqué de Presse

Réf.:m/19.11.2009

Neuchâtel, le 21 novembre 2009. La Police neuchâteloise communique:

La police se dote d'un nouveau lecteur de plaques minéralogiques

Après une phase de test, la police neuchâteloise a mis en service un nouvel appareil mobile d'identification automatique de plaques minéralogiques. Celui-ci est chargé des numéros de plaques des véhicules ayant commis des infractions (vitesse, parcage, etc.) sur le territoire cantonal et dont les conducteurs n'ont pas pu être identifiés.



Placé notamment le long des axes de transit frontalier, cet appareil permet d'intercepter les conducteurs ne s'étant pas acquittés d'une amende et ceux dont les amendes n'ont pas pu être notifiées (radar fixe). Lors de ces contrôles, la police ne procède en principe pas à des encaissements directs, mais relève les identités des conducteurs afin de notifier l'infraction comme elle le fait pour les détenteurs de plaques suisses.

La mise en place de ce système marque la fin d'une certaine forme d'impunité des conducteurs étrangers concernant les amendes inférieures à 120.-. Pour les infractions plus graves, une procédure d'identification transfrontalière existe, permettant aux autorités suisses de faire suivre l'amende.

La police a effectué 4 contrôles pour un total de 13h45 depuis le 23 septembre dernier. Lors de ces contrôles, 8.4 % des quelques 8700 véhicules contrôlés était signalés pour des amendes impayées. Au final ce sont près de 1100 amendes pour un montant total de 81'000 francs qui pourront être notifiées. Comme tout un chacun, le conducteur du véhicule pourra faire opposition ou signaler l'éventuel conducteur responsable.

Pascal Luthi
Chef planification et information
Police neuchâteloise
032 888 9000
www.ne.ch/police